

CEG00341 - 23- CP28/08/2023 - SUBVENTION CITE DES TELECOMS

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

EDA00425 23 - F - CITE DES TELECOMS - ATELIERS NUMERIQUES COLLEGES

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUE EDUCATIVE - ASSOCIATIONS PRIVEES

IMPUTATION : 2022 EDSPF006 1 65 221 6574 0 P133

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention :

 CITE DES TELECOMS									2023
<i>PARC DU RADOME 22560 PLEUMEUR BODOU</i>									<i>ADV00942 - D35125515 - EDA00425</i>
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Cite des telecoms	vos ateliers numériques auprès des collégien.nes breillien.nes dans le cadre de l'Appel à projets Numérique pour l'année scolaire 2023-2024			€	FORFAITAIRE	12 000,00 €	7 800,00 €	

Total pour l'imputation : 2022 EDSPF006 1 65 221 6574 0 P133

		12 000,00 €	7 800,00 €	
--	--	--------------------	-------------------	--

Total général :

		12 000,00 €	7 800,00 €	
--	--	-------------	------------	--

Convention d'objectifs partagés

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège est situé Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, 35042 Rennes représenté par son Président : Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 28 aout 2023, (ci-après désigné « le Département »)

D'une part,

Et

La fondation d'entreprise Cité des Télécoms, dont le siège est situé Parc du Radôme, 22560 Pleumeur-Bodou, immatriculée au fichier SIRET 493 290 506 00010 et représentée par sa Secrétaire Générale, Directrice : Madame Aude BOSQUET BARTH, (ci-après désignée « la Cité des Télécoms »)

D'autre part ;

Vu les statuts de la fondation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des organismes ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;

- L.1611-4 qui prévoit que toute association, œuvre ou entreprise qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ; la transmission à la collectivité territoriale des comptes financiers certifiés des groupements, associations, œuvres ou entreprises privées subventionnés ; la prohibition du reversement de subventions en cascade d'une association, œuvre ou entreprise privée à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé ;

- l'annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec tout organisme de droit privé percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

PREAMBULE

Le Plan Numérique Educatif Départemental (PNED), voté par l'Assemblée départementale comprend un axe visant à développer la culture numérique des élèves des collèges breilliens.

Afin de permettre aux établissements du territoire de bénéficier d'actions, des ateliers numériques de sensibilisation à la fabrication et aux usages numériques seront proposés aux élèves des collèges breilliens pendant l'année scolaire 2023/2024.

L'objectif du dispositif est de permettre aux établissements ayant déjà engagé une dynamique autour du numérique de disposer de supports complémentaires, mais également de susciter de l'appétence pour les établissements ayant peu investi le sujet. Dans la mesure du possible, les ateliers et animations doivent s'intégrer dans une dynamique conduite par les enseignants avec les élèves.

La Cité des Télécoms s'implique dans l'éducation au numérique vis-à-vis de différents publics et notamment les élèves de collège, à travers la connaissance et la maîtrise des outils numériques et de leurs usages. La Cité des Télécoms a développé une expertise en matière d'animations délocalisées avec Les Ateliers Itinérants initiés en 2016. Un véhicule équipé de matériel numérique permet de proposer aux établissements scolaires bretons des animations in situ.

La Cité des Télécoms dispose :

- de parcours d'animation adaptés au sujet et au public visé (les élèves de collèges) ;
- d'une équipe de médiateurs scientifiques formés ;
- de la logistique et de l'organisation nécessaire à la mise en œuvre d'animations sur tout le territoire et au principe d'itinérance.

CECI ETANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat engageant la Cité des Télécoms et le Département.

Article 2 : Offre éducative soutenue par le Département

Conformément au projet proposé dans le cadre de l'appel à projets « Animations et ateliers numériques pour les collégien·ne·s breillien·ne·s », la Cité des Télécoms assurera des animations dans les collèges comme suit :

En fonction des projets des établissements et du nombre de classes souhaitant bénéficier de cette offre éducative, une ou deux journées pourront être consacrées à un établissement, selon l'arbitrage du Département. Les enseignants choisiront les ateliers parmi ceux proposés ci-dessous :

- « *Programmation robots* » – 90 min : Découvrir de façon simple et ludique la programmation à travers la robotique. Les élèves utilisent soit un logiciel proche de Scratch ou robot C.
- « *Le numérique, et toi ?* » – 60 min : Sensibiliser à la notion de numérique responsable et faire se questionner les jeunes sur leur rapport au numérique au travers de leurs usages.
- « *3D Maker* » – 90 min : Initier les collégien.nes à la modélisation 3D
- « *Programmation smartphone* » – 90 min : Découvrir les différents éléments d'un smartphone (composants, capteurs...) et s'initier à la programmation d'un smartphone.
- « *La Voix, parlons-en !* » – 90 min : Comprendre le fonctionnement de la voix et en découvrir les caractéristiques (timbre, hauteur et intensité), à travers des expériences, des démonstrations, des exercices vocaux et le logiciel Audacity.
- « *Atelier pédagogique en lien avec les infox et l'esprit critique* » – 90 min : Sensibiliser les élèves sur les notions d'esprit critique et d'infox. L'importance d'exercer son esprit critique et les clés pour reconnaître une information fiable seront exposées aux élèves.

La Cité des Télécoms utilisera son propre matériel informatique et numérique ou tout autre type de support.

L'établissement a le choix de proposer :

- le même atelier à différentes classes qui se suivent dans la journée.
- des ateliers différents à une même classe ou à différentes classes.

Dans ce second cas, afin d'optimiser les plannings (en évitant un trop grand nombre d'installations), il est conseillé de limiter le choix à 2 ateliers différents maximum.

Dans le cadre de la convention, la Cité des Télécoms pourra mettre en œuvre 12 journées d'animation dans les collèges.

La Cité des Télécoms utilisera son propre matériel informatique et numérique.

Article 3 : Délais

La convention sera mise en œuvre à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, toutefois, un report de la mise en œuvre des ateliers pourra être effectué au-delà de cette date, si nécessaire. Un report d'un maximum d'un quart des ateliers pourra être effectué au-delà de cette date et avant le 31 décembre 2024.

Article 4 : Engagements respectifs de la Cité des Télécoms et du Département

La Cité des Télécoms s'engage à :

- Accompagner le Département dans la mise en œuvre de sa politique numérique éducative visant notamment à encourager la culture numérique des élèves de collèges;
- Mettre en œuvre les journées d'animation et projets dans les collèges ;

- Fournir aux chefs d'établissements tous les éléments permettant de préparer ces journées d'animation (présentation des parcours d'animation, support de préparation par les enseignants des séances d'animation avec les élèves, besoins en espaces et en salles, prérequis en débit internet...);
- Participer à l'évaluation du dispositif avec les établissements, le Département et ses partenaires (Education Nationale, Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique);
- Faire apparaître sur tous les documents informatifs édités dans le cadre de la convention (documents papiers ou multimédia), le financement apporté par le Département.

Le Département s'engage à :

- Accompagner la Cité des Télécoms dans la mise en œuvre des journées d'animation et projets en assurant une coordination avec les collègues faisant partie de l'expérimentation;
- Communiquer sur le partenariat avec la Cité des Télécoms concernant cette action auprès des collègues, des partenaires du Département et du grand public.

Article 5 : Financement de l'action

Une subvention de 7 800 € est versée par le Département à la Cité des Télécoms pour la mise en œuvre de 12 ateliers numériques se traduisant par des journées d'animation dans les collèges breilliens.

La subvention sera créditée au compte de la Cité des Télécoms mentionné ci-dessous, après signature des parties de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Un acompte de 60% sera versé après signature des parties de la convention, par le Département à la Cité des Télécoms, soit 4 680€.

Le solde de 40%, soit 3 120€, sera versé par le Département à la Cité des Télécoms après la remise du bilan qualitatif et quantitatif de cette dernière au Département et en tout état de cause avant le 31 décembre 2024.

Crédit Mutuel de Bretagne - CCM TREBEURDEN

Code établissement : 15589 Code guichet : 22846

Numéro de compte : 04655852440 Clé RIB : 50

IBAN : FR76 1558 9228 4604 6558 5244 050 / BIC CMBRFR2BXXX

Article 6 : Suivi et évaluation

Le Département et la Cité des Télécoms évalueront conjointement l'impact de l'action, en lien avec les établissements en ayant bénéficié. Les résultats quantitatifs et qualitatifs de l'évaluation permettront d'identifier l'intérêt du dispositif, tant sur le contenu que sur la forme.

Les points suivants feront l'objet de l'évaluation :

- L'efficacité des 12 ateliers numériques dans les collèges breilliens ;
- La qualité des animations proposées et leur portée pédagogique ;
- L'organisation des modalités d'intervention ;
- L'exploitation faite ou envisagée par les collèges des expériences réalisées par les élèves dans le cadre des animations.

La Cité des Télécoms s'engage à fournir au Département un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions et des animations dans les établissements.

Article 7 : Avenant

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par le Département et la Cité des Télécoms. Les avenants seront annexés à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte, sans que puissent être remis en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Conformité

1. Le développement de la Cité des Télécoms, dont la fondateur est Orange SA, est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour Orange SA, en particulier, dans sa Charte de Déontologie et dans sa Politique Anticorruption disponibles sur le site institutionnel d'Orange SA (www.orange.com ou <https://gallery.orange.com/rse#v=d20662f2-c8b6-43ba-ae0b-54fe33bcbd0c>).

2. Ces textes traduisent l'engagement des parties à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à leurs activités. A cet égard, les parties conviennent de respecter :

- (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, incluant notamment, le Code pénal, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin 2 »), le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », et toute autre législation ou réglementation contre la corruption applicable dans le cadre de l'exécution de la présente convention,

- (ii) les dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales en matière de sanctions économiques internationales (ci-après « les Sanctions Economiques »), incluant en particulier, les embargos, les programmes et mesures d'interdictions et/ou de restrictions contre certains pays, individus ou entités, lorsqu'elles leurs sont applicables, édictées notamment par les Nations Unies, l'Union Européenne, ses Etats Membres ou les Etats-Unis,

(i) et (ii) ci-après les « Règles de Conformité ».

3. Chaque partie déclare et garantit, qu'elle-même, ses dirigeants, ses représentants et ses « actionnaires principaux et/ou bénéficiaires principaux » (définis pour les besoins de la présente convention comme toute personne physique ou morale qui détient directement ou indirectement, individuellement ou de manière conjointe plus de 50% des droits de vote dans une des parties, ou qui la contrôle directement ou indirectement, individuellement ou de manière conjointe) ne font pas l'objet de mesures de Sanctions Economiques.

4. En cas de modification du cadre législatif et/ou réglementaire ou en cas de décision de justice ou d'une autorité en charge de l'application des Règles de Conformité qui pourrait nécessiter une modification de la convention au regard des Règles de conformité, les parties s'engagent, si une telle adaptation est possible, à en discuter de bonne foi, et, à parvenir à un accord dans un délai maximal d'un mois.

5. Chaque partie garantit :

- avoir mis en œuvre de façon effective et maintenir, des mesures appropriées de prévention, de détection et de remédiation, en ce compris, auprès notamment de ses dirigeants, employés, représentants et ses sociétés contrôlées concernées par l'exécution de la présente convention, afin de respecter les Règles de Conformité,
- obtenir de ses sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires commerciaux concernés, le cas échéant, par l'exécution de la convention, l'engagement de respecter les Règles de Conformité.

6. Chaque partie s'engage :

- à faire droit à tout moment et à bref délai aux demandes de l'autre partie tendant à obtenir des éléments justifiant de la mise en œuvre des mesures susmentionnées,
- et à informer l'autre partie des mesures de remédiation mises en place pour se conformer aux Règles de Conformité, si l'autre partie a connaissance d'un manquement auxdites Règles de Conformité (commis par elle ou par l'une quelconque des personnes susmentionnées) et lui en fait la demande.

7. En cas de non-respect par l'une des parties des Règles de Conformité et/ou des engagements visés supra, l'autre partie pourra suspendre ou résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 9 « Résiliation de la convention ».

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Ceci sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses. La résiliation par le Département n'entraînera, au profit de la Cité des Télécoms, aucun versement de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait en double exemplaire

Rennes, le

Pour la Cité des Télécoms
La Secrétaire Générale, Directrice

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Départemental

Aude BOSQUET BARTH

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48419

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28334	APAE : 2022-EDSPF006-1 AAP NUMERIQUE		
Imputation	65-221-6574-0-P133 Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant de l'APAE	215 000 €	Montant proposé ce jour	7 800 €
TOTAL			7 800 €

CEG00341 - 23- CP28/08/2023 - SUBVENTION CITE DES TELECOMS

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

EDA00425 23 - F - CITE DES TELECOMS - ATELIERS NUMERIQUES COLLEGES

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUE EDUCATIVE - ASSOCIATIONS PRIVEES

IMPUTATION : 2022 EDSPF006 1 65 221 6574 0 P133

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention :

 CITE DES TELECOMS									2023
<i>PARC DU RADOME 22560 PLEUMEUR BODOU</i>									<i>ADV00942 - D35125515 - EDA00425</i>
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Cite des telecoms	vos ateliers numériques auprès des collégien.nes breillien.nes dans le cadre de l'Appel à projets Numérique pour l'année scolaire 2023-2024			€	FORFAITAIRE	12 000,00 €	7 800,00 €	

Total pour l'imputation : 2022 EDSPF006 1 65 221 6574 0 P133

		12 000,00 €	7 800,00 €	
--	--	--------------------	-------------------	--

Total général :

		12 000,00 €	7 800,00 €	
--	--	-------------	------------	--

Convention d'objectifs partagés

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège est situé Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, 35042 Rennes représenté par son Président : Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 28 aout 2023, (ci-après désigné « le Département »)

D'une part,

Et

La fondation d'entreprise Cité des Télécoms, dont le siège est situé Parc du Radôme, 22560 Pleumeur-Bodou, immatriculée au fichier SIRET 493 290 506 00010 et représentée par sa Secrétaire Générale, Directrice : Madame Aude BOSQUET BARTH, (ci-après désignée « la Cité des Télécoms »)

D'autre part ;

Vu les statuts de la fondation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des organismes ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;

- L.1611-4 qui prévoit que toute association, œuvre ou entreprise qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ; la transmission à la collectivité territoriale des comptes financiers certifiés des groupements, associations, œuvres ou entreprises privées subventionnés ; la prohibition du reversement de subventions en cascade d'une association, œuvre ou entreprise privée à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé ;

- l'annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec tout organisme de droit privé percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

PREAMBULE

Le Plan Numérique Educatif Départemental (PNED), voté par l'Assemblée départementale comprend un axe visant à développer la culture numérique des élèves des collèges breilliens.

Afin de permettre aux établissements du territoire de bénéficier d'actions, des ateliers numériques de sensibilisation à la fabrication et aux usages numériques seront proposés aux élèves des collèges breilliens pendant l'année scolaire 2023/2024.

L'objectif du dispositif est de permettre aux établissements ayant déjà engagé une dynamique autour du numérique de disposer de supports complémentaires, mais également de susciter de l'appétence pour les établissements ayant peu investi le sujet. Dans la mesure du possible, les ateliers et animations doivent s'intégrer dans une dynamique conduite par les enseignants avec les élèves.

La Cité des Télécoms s'implique dans l'éducation au numérique vis-à-vis de différents publics et notamment les élèves de collège, à travers la connaissance et la maîtrise des outils numériques et de leurs usages. La Cité des Télécoms a développé une expertise en matière d'animations délocalisées avec Les Ateliers Itinérants initiés en 2016. Un véhicule équipé de matériel numérique permet de proposer aux établissements scolaires bretons des animations in situ.

La Cité des Télécoms dispose :

- de parcours d'animation adaptés au sujet et au public visé (les élèves de collèges) ;
- d'une équipe de médiateurs scientifiques formés ;
- de la logistique et de l'organisation nécessaire à la mise en œuvre d'animations sur tout le territoire et au principe d'itinérance.

CECI ETANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat engageant la Cité des Télécoms et le Département.

Article 2 : Offre éducative soutenue par le Département

Conformément au projet proposé dans le cadre de l'appel à projets « Animations et ateliers numériques pour les collégien·ne·s breillien·ne·s », la Cité des Télécoms assurera des animations dans les collèges comme suit :

En fonction des projets des établissements et du nombre de classes souhaitant bénéficier de cette offre éducative, une ou deux journées pourront être consacrées à un établissement, selon l'arbitrage du Département. Les enseignants choisiront les ateliers parmi ceux proposés ci-dessous :

- « *Programmation robots* » – 90 min : Découvrir de façon simple et ludique la programmation à travers la robotique. Les élèves utilisent soit un logiciel proche de Scratch ou robot C.
- « *Le numérique, et toi ?* » – 60 min : Sensibiliser à la notion de numérique responsable et faire se questionner les jeunes sur leur rapport au numérique au travers de leurs usages.
- « *3D Maker* » – 90 min : Initier les collégien.nes à la modélisation 3D
- « *Programmation smartphone* » – 90 min : Découvrir les différents éléments d'un smartphone (composants, capteurs...) et s'initier à la programmation d'un smartphone.
- « *La Voix, parlons-en !* » – 90 min : Comprendre le fonctionnement de la voix et en découvrir les caractéristiques (timbre, hauteur et intensité), à travers des expériences, des démonstrations, des exercices vocaux et le logiciel Audacity.
- « *Atelier pédagogique en lien avec les infox et l'esprit critique* » – 90 min : Sensibiliser les élèves sur les notions d'esprit critique et d'infox. L'importance d'exercer son esprit critique et les clés pour reconnaître une information fiable seront exposées aux élèves.

La Cité des Télécoms utilisera son propre matériel informatique et numérique ou tout autre type de support.

L'établissement a le choix de proposer :

- le même atelier à différentes classes qui se suivent dans la journée.
- des ateliers différents à une même classe ou à différentes classes.

Dans ce second cas, afin d'optimiser les plannings (en évitant un trop grand nombre d'installations), il est conseillé de limiter le choix à 2 ateliers différents maximum.

Dans le cadre de la convention, la Cité des Télécoms pourra mettre en œuvre 12 journées d'animation dans les collèges.

La Cité des Télécoms utilisera son propre matériel informatique et numérique.

Article 3 : Délais

La convention sera mise en œuvre à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, toutefois, un report de la mise en œuvre des ateliers pourra être effectué au-delà de cette date, si nécessaire. Un report d'un maximum d'un quart des ateliers pourra être effectué au-delà de cette date et avant le 31 décembre 2024.

Article 4 : Engagements respectifs de la Cité des Télécoms et du Département

La Cité des Télécoms s'engage à :

- Accompagner le Département dans la mise en œuvre de sa politique numérique éducative visant notamment à encourager la culture numérique des élèves de collèges;
- Mettre en œuvre les journées d'animation et projets dans les collèges ;

- Fournir aux chefs d'établissements tous les éléments permettant de préparer ces journées d'animation (présentation des parcours d'animation, support de préparation par les enseignants des séances d'animation avec les élèves, besoins en espaces et en salles, prérequis en débit internet...);
- Participer à l'évaluation du dispositif avec les établissements, le Département et ses partenaires (Education Nationale, Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique);
- Faire apparaître sur tous les documents informatifs édités dans le cadre de la convention (documents papiers ou multimédia), le financement apporté par le Département.

Le Département s'engage à :

- Accompagner la Cité des Télécoms dans la mise en œuvre des journées d'animation et projets en assurant une coordination avec les collègues faisant partie de l'expérimentation;
- Communiquer sur le partenariat avec la Cité des Télécoms concernant cette action auprès des collègues, des partenaires du Département et du grand public.

Article 5 : Financement de l'action

Une subvention de 7 800 € est versée par le Département à la Cité des Télécoms pour la mise en œuvre de 12 ateliers numériques se traduisant par des journées d'animation dans les collèges breilliens.

La subvention sera créditée au compte de la Cité des Télécoms mentionné ci-dessous, après signature des parties de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Un acompte de 60% sera versé après signature des parties de la convention, par le Département à la Cité des Télécoms, soit 4 680€.

Le solde de 40%, soit 3 120€, sera versé par le Département à la Cité des Télécoms après la remise du bilan qualitatif et quantitatif de cette dernière au Département et en tout état de cause avant le 31 décembre 2024.

Crédit Mutuel de Bretagne - CCM TREBEURDEN

Code établissement : 15589 Code guichet : 22846

Numéro de compte : 04655852440 Clé RIB : 50

IBAN : FR76 1558 9228 4604 6558 5244 050 / BIC CMBRFR2BXXX

Article 6 : Suivi et évaluation

Le Département et la Cité des Télécoms évalueront conjointement l'impact de l'action, en lien avec les établissements en ayant bénéficié. Les résultats quantitatifs et qualitatifs de l'évaluation permettront d'identifier l'intérêt du dispositif, tant sur le contenu que sur la forme.

Les points suivants feront l'objet de l'évaluation :

- L'efficacité des 12 ateliers numériques dans les collèges breilliens ;
- La qualité des animations proposées et leur portée pédagogique ;
- L'organisation des modalités d'intervention ;
- L'exploitation faite ou envisagée par les collèges des expériences réalisées par les élèves dans le cadre des animations.

La Cité des Télécoms s'engage à fournir au Département un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions et des animations dans les établissements.

Article 7 : Avenant

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par le Département et la Cité des Télécoms. Les avenants seront annexés à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte, sans que puissent être remis en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Conformité

1. Le développement de la Cité des Télécoms, dont la fondateur est Orange SA, est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour Orange SA, en particulier, dans sa Charte de Déontologie et dans sa Politique Anticorruption disponibles sur le site institutionnel d'Orange SA (www.orange.com ou <https://gallery.orange.com/rse#v=d20662f2-c8b6-43ba-ae0b-54fe33bcbd0c>).

2. Ces textes traduisent l'engagement des parties à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à leurs activités. A cet égard, les parties conviennent de respecter :

- (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, incluant notamment, le Code pénal, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin 2 »), le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », et toute autre législation ou réglementation contre la corruption applicable dans le cadre de l'exécution de la présente convention,

- (ii) les dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales en matière de sanctions économiques internationales (ci-après « les Sanctions Economiques »), incluant en particulier, les embargos, les programmes et mesures d'interdictions et/ou de restrictions contre certains pays, individus ou entités, lorsqu'elles leurs sont applicables, édictées notamment par les Nations Unies, l'Union Européenne, ses Etats Membres ou les Etats-Unis,

(i) et (ii) ci-après les « Règles de Conformité ».

3. Chaque partie déclare et garantit, qu'elle-même, ses dirigeants, ses représentants et ses « actionnaires principaux et/ou bénéficiaires principaux » (définis pour les besoins de la présente convention comme toute personne physique ou morale qui détient directement ou indirectement, individuellement ou de manière conjointe plus de 50% des droits de vote dans une des parties, ou qui la contrôle directement ou indirectement, individuellement ou de manière conjointe) ne font pas l'objet de mesures de Sanctions Economiques.

4. En cas de modification du cadre législatif et/ou réglementaire ou en cas de décision de justice ou d'une autorité en charge de l'application des Règles de Conformité qui pourrait nécessiter une modification de la convention au regard des Règles de conformité, les parties s'engagent, si une telle adaptation est possible, à en discuter de bonne foi, et, à parvenir à un accord dans un délai maximal d'un mois.

5. Chaque partie garantit :

- avoir mis en œuvre de façon effective et maintenir, des mesures appropriées de prévention, de détection et de remédiation, en ce compris, auprès notamment de ses dirigeants, employés, représentants et ses sociétés contrôlées concernées par l'exécution de la présente convention, afin de respecter les Règles de Conformité,
- obtenir de ses sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires commerciaux concernés, le cas échéant, par l'exécution de la convention, l'engagement de respecter les Règles de Conformité.

6. Chaque partie s'engage :

- à faire droit à tout moment et à bref délai aux demandes de l'autre partie tendant à obtenir des éléments justifiant de la mise en œuvre des mesures susmentionnées,
- et à informer l'autre partie des mesures de remédiation mises en place pour se conformer aux Règles de Conformité, si l'autre partie a connaissance d'un manquement auxdites Règles de Conformité (commis par elle ou par l'une quelconque des personnes susmentionnées) et lui en fait la demande.

7. En cas de non-respect par l'une des parties des Règles de Conformité et/ou des engagements visés supra, l'autre partie pourra suspendre ou résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 9 « Résiliation de la convention ».

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Ceci sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses. La résiliation par le Département n'entraînera, au profit de la Cité des Télécoms, aucun versement de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait en double exemplaire

Rennes, le

Pour la Cité des Télécoms
La Secrétaire Générale, Directrice

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Départemental

Aude BOSQUET BARTH

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48419

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28334	APAE : 2022-EDSPF006-1 AAP NUMERIQUE		
Imputation	65-221-6574-0-P133 Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant de l'APAE	215 000 €	Montant proposé ce jour	7 800 €
TOTAL			7 800 €

CEG00341 - 23- CP28/08/2023 - SUBVENTION CITE DES TELECOMS

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

EDA00425 23 - F - CITE DES TELECOMS - ATELIERS NUMERIQUES COLLEGES

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUE EDUCATIVE - ASSOCIATIONS PRIVEES

IMPUTATION : 2022 EDSPF006 1 65 221 6574 0 P133

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention :

 CITE DES TELECOMS									2023
<i>PARC DU RADOME 22560 PLEUMEUR BODOU</i>									<i>ADV00942 - D35125515 - EDA00425</i>
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Cite des telecoms	vos ateliers numériques auprès des collégien.nes breillien.nes dans le cadre de l'Appel à projets Numérique pour l'année scolaire 2023-2024			€	FORFAITAIRE	12 000,00 €	7 800,00 €	

Total pour l'imputation : 2022 EDSPF006 1 65 221 6574 0 P133

		12 000,00 €	7 800,00 €	
--	--	--------------------	-------------------	--

Total général :

		12 000,00 €	7 800,00 €	
--	--	--------------------	-------------------	--

Convention d'objectifs partagés

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège est situé Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, 35042 Rennes représenté par son Président : Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 28 aout 2023, (ci-après désigné « le Département »)

D'une part,

Et

La fondation d'entreprise Cité des Télécoms, dont le siège est situé Parc du Radôme, 22560 Pleumeur-Bodou, immatriculée au fichier SIRET 493 290 506 00010 et représentée par sa Secrétaire Générale, Directrice : Madame Aude BOSQUET BARTH, (ci-après désignée « la Cité des Télécoms »)

D'autre part ;

Vu les statuts de la fondation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des organismes ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;

- L.1611-4 qui prévoit que toute association, œuvre ou entreprise qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ; la transmission à la collectivité territoriale des comptes financiers certifiés des groupements, associations, œuvres ou entreprises privées subventionnés ; la prohibition du reversement de subventions en cascade d'une association, œuvre ou entreprise privée à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé ;

- l'annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec tout organisme de droit privé percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

PREAMBULE

Le Plan Numérique Educatif Départemental (PNED), voté par l'Assemblée départementale comprend un axe visant à développer la culture numérique des élèves des collèges breilliens.

Afin de permettre aux établissements du territoire de bénéficier d'actions, des ateliers numériques de sensibilisation à la fabrication et aux usages numériques seront proposés aux élèves des collèges breilliens pendant l'année scolaire 2023/2024.

L'objectif du dispositif est de permettre aux établissements ayant déjà engagé une dynamique autour du numérique de disposer de supports complémentaires, mais également de susciter de l'appétence pour les établissements ayant peu investi le sujet. Dans la mesure du possible, les ateliers et animations doivent s'intégrer dans une dynamique conduite par les enseignants avec les élèves.

La Cité des Télécoms s'implique dans l'éducation au numérique vis-à-vis de différents publics et notamment les élèves de collège, à travers la connaissance et la maîtrise des outils numériques et de leurs usages. La Cité des Télécoms a développé une expertise en matière d'animations délocalisées avec Les Ateliers Itinérants initiés en 2016. Un véhicule équipé de matériel numérique permet de proposer aux établissements scolaires bretons des animations in situ.

La Cité des Télécoms dispose :

- de parcours d'animation adaptés au sujet et au public visé (les élèves de collèges) ;
- d'une équipe de médiateurs scientifiques formés ;
- de la logistique et de l'organisation nécessaire à la mise en œuvre d'animations sur tout le territoire et au principe d'itinérance.

CECI ETANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat engageant la Cité des Télécoms et le Département.

Article 2 : Offre éducative soutenue par le Département

Conformément au projet proposé dans le cadre de l'appel à projets « Animations et ateliers numériques pour les collégien·ne·s breillien·ne·s », la Cité des Télécoms assurera des animations dans les collèges comme suit :

En fonction des projets des établissements et du nombre de classes souhaitant bénéficier de cette offre éducative, une ou deux journées pourront être consacrées à un établissement, selon l'arbitrage du Département. Les enseignants choisiront les ateliers parmi ceux proposés ci-dessous :

- « *Programmation robots* » – 90 min : Découvrir de façon simple et ludique la programmation à travers la robotique. Les élèves utilisent soit un logiciel proche de Scratch ou robot C.
- « *Le numérique, et toi ?* » – 60 min : Sensibiliser à la notion de numérique responsable et faire se questionner les jeunes sur leur rapport au numérique au travers de leurs usages.
- « *3D Maker* » – 90 min : Initier les collégien.nes à la modélisation 3D
- « *Programmation smartphone* » – 90 min : Découvrir les différents éléments d'un smartphone (composants, capteurs...) et s'initier à la programmation d'un smartphone.
- « *La Voix, parlons-en !* » – 90 min : Comprendre le fonctionnement de la voix et en découvrir les caractéristiques (timbre, hauteur et intensité), à travers des expériences, des démonstrations, des exercices vocaux et le logiciel Audacity.
- « *Atelier pédagogique en lien avec les infox et l'esprit critique* » – 90 min : Sensibiliser les élèves sur les notions d'esprit critique et d'infox. L'importance d'exercer son esprit critique et les clés pour reconnaître une information fiable seront exposées aux élèves.

La Cité des Télécoms utilisera son propre matériel informatique et numérique ou tout autre type de support.

L'établissement a le choix de proposer :

- le même atelier à différentes classes qui se suivent dans la journée.
- des ateliers différents à une même classe ou à différentes classes.

Dans ce second cas, afin d'optimiser les plannings (en évitant un trop grand nombre d'installations), il est conseillé de limiter le choix à 2 ateliers différents maximum.

Dans le cadre de la convention, la Cité des Télécoms pourra mettre en œuvre 12 journées d'animation dans les collèges.

La Cité des Télécoms utilisera son propre matériel informatique et numérique.

Article 3 : Délais

La convention sera mise en œuvre à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, toutefois, un report de la mise en œuvre des ateliers pourra être effectué au-delà de cette date, si nécessaire. Un report d'un maximum d'un quart des ateliers pourra être effectué au-delà de cette date et avant le 31 décembre 2024.

Article 4 : Engagements respectifs de la Cité des Télécoms et du Département

La Cité des Télécoms s'engage à :

- Accompagner le Département dans la mise en œuvre de sa politique numérique éducative visant notamment à encourager la culture numérique des élèves de collèges;
- Mettre en œuvre les journées d'animation et projets dans les collèges ;

- Fournir aux chefs d'établissements tous les éléments permettant de préparer ces journées d'animation (présentation des parcours d'animation, support de préparation par les enseignants des séances d'animation avec les élèves, besoins en espaces et en salles, prérequis en débit internet...);
- Participer à l'évaluation du dispositif avec les établissements, le Département et ses partenaires (Education Nationale, Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique);
- Faire apparaître sur tous les documents informatifs édités dans le cadre de la convention (documents papiers ou multimédia), le financement apporté par le Département.

Le Département s'engage à :

- Accompagner la Cité des Télécoms dans la mise en œuvre des journées d'animation et projets en assurant une coordination avec les collègues faisant partie de l'expérimentation;
- Communiquer sur le partenariat avec la Cité des Télécoms concernant cette action auprès des collègues, des partenaires du Département et du grand public.

Article 5 : Financement de l'action

Une subvention de 7 800 € est versée par le Département à la Cité des Télécoms pour la mise en œuvre de 12 ateliers numériques se traduisant par des journées d'animation dans les collèges breilliens.

La subvention sera créditée au compte de la Cité des Télécoms mentionné ci-dessous, après signature des parties de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Un acompte de 60% sera versé après signature des parties de la convention, par le Département à la Cité des Télécoms, soit 4 680€.

Le solde de 40%, soit 3 120€, sera versé par le Département à la Cité des Télécoms après la remise du bilan qualitatif et quantitatif de cette dernière au Département et en tout état de cause avant le 31 décembre 2024.

Crédit Mutuel de Bretagne - CCM TREBEURDEN

Code établissement : 15589 Code guichet : 22846

Numéro de compte : 04655852440 Clé RIB : 50

IBAN : FR76 1558 9228 4604 6558 5244 050 / BIC CMBRFR2BXXX

Article 6 : Suivi et évaluation

Le Département et la Cité des Télécoms évalueront conjointement l'impact de l'action, en lien avec les établissements en ayant bénéficié. Les résultats quantitatifs et qualitatifs de l'évaluation permettront d'identifier l'intérêt du dispositif, tant sur le contenu que sur la forme.

Les points suivants feront l'objet de l'évaluation :

- L'efficacité des 12 ateliers numériques dans les collèges breilliens ;
- La qualité des animations proposées et leur portée pédagogique ;
- L'organisation des modalités d'intervention ;
- L'exploitation faite ou envisagée par les collèges des expériences réalisées par les élèves dans le cadre des animations.

La Cité des Télécoms s'engage à fournir au Département un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions et des animations dans les établissements.

Article 7 : Avenant

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par le Département et la Cité des Télécoms. Les avenants seront annexés à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte, sans que puissent être remis en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Conformité

1. Le développement de la Cité des Télécoms, dont la fondateur est Orange SA, est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour Orange SA, en particulier, dans sa Charte de Déontologie et dans sa Politique Anticorruption disponibles sur le site institutionnel d'Orange SA (www.orange.com ou <https://gallery.orange.com/rse#v=d20662f2-c8b6-43ba-ae0b-54fe33bcbd0c>).

2. Ces textes traduisent l'engagement des parties à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à leurs activités. A cet égard, les parties conviennent de respecter :

- (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, incluant notamment, le Code pénal, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin 2 »), le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », et toute autre législation ou réglementation contre la corruption applicable dans le cadre de l'exécution de la présente convention,

- (ii) les dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales en matière de sanctions économiques internationales (ci-après « les Sanctions Economiques »), incluant en particulier, les embargos, les programmes et mesures d'interdictions et/ou de restrictions contre certains pays, individus ou entités, lorsqu'elles leurs sont applicables, édictées notamment par les Nations Unies, l'Union Européenne, ses Etats Membres ou les Etats-Unis,

(i) et (ii) ci-après les « Règles de Conformité ».

3. Chaque partie déclare et garantit, qu'elle-même, ses dirigeants, ses représentants et ses « actionnaires principaux et/ou bénéficiaires principaux » (définis pour les besoins de la présente convention comme toute personne physique ou morale qui détient directement ou indirectement, individuellement ou de manière conjointe plus de 50% des droits de vote dans une des parties, ou qui la contrôle directement ou indirectement, individuellement ou de manière conjointe) ne font pas l'objet de mesures de Sanctions Economiques.

4. En cas de modification du cadre législatif et/ou réglementaire ou en cas de décision de justice ou d'une autorité en charge de l'application des Règles de Conformité qui pourrait nécessiter une modification de la convention au regard des Règles de conformité, les parties s'engagent, si une telle adaptation est possible, à en discuter de bonne foi, et, à parvenir à un accord dans un délai maximal d'un mois.

5. Chaque partie garantit :

- avoir mis en œuvre de façon effective et maintenir, des mesures appropriées de prévention, de détection et de remédiation, en ce compris, auprès notamment de ses dirigeants, employés, représentants et ses sociétés contrôlées concernées par l'exécution de la présente convention, afin de respecter les Règles de Conformité,
- obtenir de ses sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires commerciaux concernés, le cas échéant, par l'exécution de la convention, l'engagement de respecter les Règles de Conformité.

6. Chaque partie s'engage :

- à faire droit à tout moment et à bref délai aux demandes de l'autre partie tendant à obtenir des éléments justifiant de la mise en œuvre des mesures susmentionnées,
- et à informer l'autre partie des mesures de remédiation mises en place pour se conformer aux Règles de Conformité, si l'autre partie a connaissance d'un manquement auxdites Règles de Conformité (commis par elle ou par l'une quelconque des personnes susmentionnées) et lui en fait la demande.

7. En cas de non-respect par l'une des parties des Règles de Conformité et/ou des engagements visés supra, l'autre partie pourra suspendre ou résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 9 « Résiliation de la convention ».

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Ceci sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses. La résiliation par le Département n'entraînera, au profit de la Cité des Télécoms, aucun versement de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait en double exemplaire

Rennes, le

Pour la Cité des Télécoms
La Secrétaire Générale, Directrice

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Départemental

Aude BOSQUET BARTH

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48419

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28334	APAE : 2022-EDSPF006-1 AAP NUMERIQUE		
Imputation	65-221-6574-0-P133 Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant de l'APAE	215 000 €	Montant proposé ce jour	7 800 €
TOTAL			7 800 €

CEG00341 - 23- CP28/08/2023 - SUBVENTION CITE DES TELECOMS

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

EDA00425 23 - F - CITE DES TELECOMS - ATELIERS NUMERIQUES COLLEGES

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUE EDUCATIVE - ASSOCIATIONS PRIVEES

IMPUTATION : 2022 EDSPF006 1 65 221 6574 0 P133

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention :

 CITE DES TELECOMS									2023
PARC DU RADOME 22560 PLEUMEUR BODOU									ADV00942 - D35125515 - EDA00425
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Cite des telecoms	vos ateliers numériques auprès des collégien.nes breillien.nes dans le cadre de l'Appel à projets Numérique pour l'année scolaire 2023-2024			€	FORFAITAIRE	12 000,00 €	7 800,00 €	

Total pour l'imputation : 2022 EDSPF006 1 65 221 6574 0 P133

		12 000,00 €	7 800,00 €	
--	--	--------------------	-------------------	--

Total général :

		12 000,00 €	7 800,00 €	
--	--	-------------	------------	--

Convention d'objectifs partagés

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège est situé Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, 35042 Rennes représenté par son Président : Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 28 aout 2023, (ci-après désigné « le Département »)

D'une part,

Et

La fondation d'entreprise Cité des Télécoms, dont le siège est situé Parc du Radôme, 22560 Pleumeur-Bodou, immatriculée au fichier SIRET 493 290 506 00010 et représentée par sa Secrétaire Générale, Directrice : Madame Aude BOSQUET BARTH, (ci-après désignée « la Cité des Télécoms »)

D'autre part ;

Vu les statuts de la fondation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des organismes ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;

- L.1611-4 qui prévoit que toute association, œuvre ou entreprise qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ; la transmission à la collectivité territoriale des comptes financiers certifiés des groupements, associations, œuvres ou entreprises privées subventionnés ; la prohibition du reversement de subventions en cascade d'une association, œuvre ou entreprise privée à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé ;

- l'annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec tout organisme de droit privé percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

PREAMBULE

Le Plan Numérique Educatif Départemental (PNED), voté par l'Assemblée départementale comprend un axe visant à développer la culture numérique des élèves des collèges breilliens.

Afin de permettre aux établissements du territoire de bénéficier d'actions, des ateliers numériques de sensibilisation à la fabrication et aux usages numériques seront proposés aux élèves des collèges breilliens pendant l'année scolaire 2023/2024.

L'objectif du dispositif est de permettre aux établissements ayant déjà engagé une dynamique autour du numérique de disposer de supports complémentaires, mais également de susciter de l'appétence pour les établissements ayant peu investi le sujet. Dans la mesure du possible, les ateliers et animations doivent s'intégrer dans une dynamique conduite par les enseignants avec les élèves.

La Cité des Télécoms s'implique dans l'éducation au numérique vis-à-vis de différents publics et notamment les élèves de collège, à travers la connaissance et la maîtrise des outils numériques et de leurs usages. La Cité des Télécoms a développé une expertise en matière d'animations délocalisées avec Les Ateliers Itinérants initiés en 2016. Un véhicule équipé de matériel numérique permet de proposer aux établissements scolaires bretons des animations in situ.

La Cité des Télécoms dispose :

- de parcours d'animation adaptés au sujet et au public visé (les élèves de collèges) ;
- d'une équipe de médiateurs scientifiques formés ;
- de la logistique et de l'organisation nécessaire à la mise en œuvre d'animations sur tout le territoire et au principe d'itinérance.

CECI ETANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat engageant la Cité des Télécoms et le Département.

Article 2 : Offre éducative soutenue par le Département

Conformément au projet proposé dans le cadre de l'appel à projets « Animations et ateliers numériques pour les collégien·ne·s breillien·ne·s », la Cité des Télécoms assurera des animations dans les collèges comme suit :

En fonction des projets des établissements et du nombre de classes souhaitant bénéficier de cette offre éducative, une ou deux journées pourront être consacrées à un établissement, selon l'arbitrage du Département. Les enseignants choisiront les ateliers parmi ceux proposés ci-dessous :

- « *Programmation robots* » – 90 min : Découvrir de façon simple et ludique la programmation à travers la robotique. Les élèves utilisent soit un logiciel proche de Scratch ou robot C.
- « *Le numérique, et toi ?* » – 60 min : Sensibiliser à la notion de numérique responsable et faire se questionner les jeunes sur leur rapport au numérique au travers de leurs usages.
- « *3D Maker* » – 90 min : Initier les collégien.nes à la modélisation 3D
- « *Programmation smartphone* » – 90 min : Découvrir les différents éléments d'un smartphone (composants, capteurs...) et s'initier à la programmation d'un smartphone.
- « *La Voix, parlons-en !* » – 90 min : Comprendre le fonctionnement de la voix et en découvrir les caractéristiques (timbre, hauteur et intensité), à travers des expériences, des démonstrations, des exercices vocaux et le logiciel Audacity.
- « *Atelier pédagogique en lien avec les infox et l'esprit critique* » – 90 min : Sensibiliser les élèves sur les notions d'esprit critique et d'infox. L'importance d'exercer son esprit critique et les clés pour reconnaître une information fiable seront exposées aux élèves.

La Cité des Télécoms utilisera son propre matériel informatique et numérique ou tout autre type de support.

L'établissement a le choix de proposer :

- le même atelier à différentes classes qui se suivent dans la journée.
- des ateliers différents à une même classe ou à différentes classes.

Dans ce second cas, afin d'optimiser les plannings (en évitant un trop grand nombre d'installations), il est conseillé de limiter le choix à 2 ateliers différents maximum.

Dans le cadre de la convention, la Cité des Télécoms pourra mettre en œuvre 12 journées d'animation dans les collèges.

La Cité des Télécoms utilisera son propre matériel informatique et numérique.

Article 3 : Délais

La convention sera mise en œuvre à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, toutefois, un report de la mise en œuvre des ateliers pourra être effectué au-delà de cette date, si nécessaire. Un report d'un maximum d'un quart des ateliers pourra être effectué au-delà de cette date et avant le 31 décembre 2024.

Article 4 : Engagements respectifs de la Cité des Télécoms et du Département

La Cité des Télécoms s'engage à :

- Accompagner le Département dans la mise en œuvre de sa politique numérique éducative visant notamment à encourager la culture numérique des élèves de collèges;
- Mettre en œuvre les journées d'animation et projets dans les collèges ;

- Fournir aux chefs d'établissements tous les éléments permettant de préparer ces journées d'animation (présentation des parcours d'animation, support de préparation par les enseignants des séances d'animation avec les élèves, besoins en espaces et en salles, prérequis en débit internet...);
- Participer à l'évaluation du dispositif avec les établissements, le Département et ses partenaires (Education Nationale, Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique);
- Faire apparaître sur tous les documents informatifs édités dans le cadre de la convention (documents papiers ou multimédia), le financement apporté par le Département.

Le Département s'engage à :

- Accompagner la Cité des Télécoms dans la mise en œuvre des journées d'animation et projets en assurant une coordination avec les collègues faisant partie de l'expérimentation;
- Communiquer sur le partenariat avec la Cité des Télécoms concernant cette action auprès des collègues, des partenaires du Département et du grand public.

Article 5 : Financement de l'action

Une subvention de 7 800 € est versée par le Département à la Cité des Télécoms pour la mise en œuvre de 12 ateliers numériques se traduisant par des journées d'animation dans les collèges breilliens.

La subvention sera créditée au compte de la Cité des Télécoms mentionné ci-dessous, après signature des parties de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Un acompte de 60% sera versé après signature des parties de la convention, par le Département à la Cité des Télécoms, soit 4 680€.

Le solde de 40%, soit 3 120€, sera versé par le Département à la Cité des Télécoms après la remise du bilan qualitatif et quantitatif de cette dernière au Département et en tout état de cause avant le 31 décembre 2024.

Crédit Mutuel de Bretagne - CCM TREBEURDEN

Code établissement : 15589 Code guichet : 22846

Numéro de compte : 04655852440 Clé RIB : 50

IBAN : FR76 1558 9228 4604 6558 5244 050 / BIC CMBRFR2BXXX

Article 6 : Suivi et évaluation

Le Département et la Cité des Télécoms évalueront conjointement l'impact de l'action, en lien avec les établissements en ayant bénéficié. Les résultats quantitatifs et qualitatifs de l'évaluation permettront d'identifier l'intérêt du dispositif, tant sur le contenu que sur la forme.

Les points suivants feront l'objet de l'évaluation :

- L'efficacité des 12 ateliers numériques dans les collèges breilliens ;
- La qualité des animations proposées et leur portée pédagogique ;
- L'organisation des modalités d'intervention ;
- L'exploitation faite ou envisagée par les collèges des expériences réalisées par les élèves dans le cadre des animations.

La Cité des Télécoms s'engage à fournir au Département un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions et des animations dans les établissements.

Article 7 : Avenant

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par le Département et la Cité des Télécoms. Les avenants seront annexés à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte, sans que puissent être remis en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Conformité

1. Le développement de la Cité des Télécoms, dont la fondateur est Orange SA, est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour Orange SA, en particulier, dans sa Charte de Déontologie et dans sa Politique Anticorruption disponibles sur le site institutionnel d'Orange SA (www.orange.com ou <https://gallery.orange.com/rse#v=d20662f2-c8b6-43ba-ae0b-54fe33bcbd0c>).

2. Ces textes traduisent l'engagement des parties à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à leurs activités. A cet égard, les parties conviennent de respecter :

- (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, incluant notamment, le Code pénal, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin 2 »), le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », et toute autre législation ou réglementation contre la corruption applicable dans le cadre de l'exécution de la présente convention,

- (ii) les dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales en matière de sanctions économiques internationales (ci-après « les Sanctions Economiques »), incluant en particulier, les embargos, les programmes et mesures d'interdictions et/ou de restrictions contre certains pays, individus ou entités, lorsqu'elles leurs sont applicables, édictées notamment par les Nations Unies, l'Union Européenne, ses Etats Membres ou les Etats-Unis,

(i) et (ii) ci-après les « Règles de Conformité ».

3. Chaque partie déclare et garantit, qu'elle-même, ses dirigeants, ses représentants et ses « actionnaires principaux et/ou bénéficiaires principaux » (définis pour les besoins de la présente convention comme toute personne physique ou morale qui détient directement ou indirectement, individuellement ou de manière conjointe plus de 50% des droits de vote dans une des parties, ou qui la contrôle directement ou indirectement, individuellement ou de manière conjointe) ne font pas l'objet de mesures de Sanctions Economiques.

4. En cas de modification du cadre législatif et/ou réglementaire ou en cas de décision de justice ou d'une autorité en charge de l'application des Règles de Conformité qui pourrait nécessiter une modification de la convention au regard des Règles de conformité, les parties s'engagent, si une telle adaptation est possible, à en discuter de bonne foi, et, à parvenir à un accord dans un délai maximal d'un mois.

5. Chaque partie garantit :

- avoir mis en œuvre de façon effective et maintenir, des mesures appropriées de prévention, de détection et de remédiation, en ce compris, auprès notamment de ses dirigeants, employés, représentants et ses sociétés contrôlées concernées par l'exécution de la présente convention, afin de respecter les Règles de Conformité,
- obtenir de ses sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires commerciaux concernés, le cas échéant, par l'exécution de la convention, l'engagement de respecter les Règles de Conformité.

6. Chaque partie s'engage :

- à faire droit à tout moment et à bref délai aux demandes de l'autre partie tendant à obtenir des éléments justifiant de la mise en œuvre des mesures susmentionnées,
- et à informer l'autre partie des mesures de remédiation mises en place pour se conformer aux Règles de Conformité, si l'autre partie a connaissance d'un manquement auxdites Règles de Conformité (commis par elle ou par l'une quelconque des personnes susmentionnées) et lui en fait la demande.

7. En cas de non-respect par l'une des parties des Règles de Conformité et/ou des engagements visés supra, l'autre partie pourra suspendre ou résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 9 « Résiliation de la convention ».

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Ceci sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses. La résiliation par le Département n'entraînera, au profit de la Cité des Télécoms, aucun versement de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait en double exemplaire

Rennes, le

Pour la Cité des Télécoms
La Secrétaire Générale, Directrice

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Départemental

Aude BOSQUET BARTH

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48419

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28334	APAE : 2022-EDSPF006-1 AAP NUMERIQUE		
Imputation	65-221-6574-0-P133 Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant de l'APAE	215 000 €	Montant proposé ce jour	7 800 €
TOTAL			7 800 €

CEG00341 - 23- CP28/08/2023 - SUBVENTION CITE DES TELECOMS

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

EDA00425 23 - F - CITE DES TELECOMS - ATELIERS NUMERIQUES COLLEGES

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUE EDUCATIVE - ASSOCIATIONS PRIVEES

IMPUTATION : 2022 EDSPF006 1 65 221 6574 0 P133

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention :

 CITE DES TELECOMS										2023
PARC DU RADOME 22560 PLEUMEUR BODOU										ADV00942 - D35125515 - EDA00425
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Cite des telecoms	vos ateliers numériques auprès des collégien.nes breillien.nes dans le cadre de l'Appel à projets Numérique pour l'année scolaire 2023-2024			€	FORFAITAIRE	12 000,00 €	7 800,00 €		

Total pour l'imputation : 2022 EDSPF006 1 65 221 6574 0 P133

		12 000,00 €	7 800,00 €	
--	--	--------------------	-------------------	--

Total général :

		12 000,00 €	7 800,00 €	
--	--	-------------	------------	--

Convention d'objectifs partagés

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège est situé Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, 35042 Rennes représenté par son Président : Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 28 aout 2023, (ci-après désigné « le Département »)

D'une part,

Et

La fondation d'entreprise Cité des Télécoms, dont le siège est situé Parc du Radôme, 22560 Pleumeur-Bodou, immatriculée au fichier SIRET 493 290 506 00010 et représentée par sa Secrétaire Générale, Directrice : Madame Aude BOSQUET BARTH, (ci-après désignée « la Cité des Télécoms »)

D'autre part ;

Vu les statuts de la fondation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des organismes ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;

- L.1611-4 qui prévoit que toute association, œuvre ou entreprise qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ; la transmission à la collectivité territoriale des comptes financiers certifiés des groupements, associations, œuvres ou entreprises privées subventionnés ; la prohibition du reversement de subventions en cascade d'une association, œuvre ou entreprise privée à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé ;

- l'annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec tout organisme de droit privé percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

PREAMBULE

Le Plan Numérique Educatif Départemental (PNED), voté par l'Assemblée départementale comprend un axe visant à développer la culture numérique des élèves des collèges breilliens.

Afin de permettre aux établissements du territoire de bénéficier d'actions, des ateliers numériques de sensibilisation à la fabrication et aux usages numériques seront proposés aux élèves des collèges breilliens pendant l'année scolaire 2023/2024.

L'objectif du dispositif est de permettre aux établissements ayant déjà engagé une dynamique autour du numérique de disposer de supports complémentaires, mais également de susciter de l'appétence pour les établissements ayant peu investi le sujet. Dans la mesure du possible, les ateliers et animations doivent s'intégrer dans une dynamique conduite par les enseignants avec les élèves.

La Cité des Télécoms s'implique dans l'éducation au numérique vis-à-vis de différents publics et notamment les élèves de collège, à travers la connaissance et la maîtrise des outils numériques et de leurs usages. La Cité des Télécoms a développé une expertise en matière d'animations délocalisées avec Les Ateliers Itinérants initiés en 2016. Un véhicule équipé de matériel numérique permet de proposer aux établissements scolaires bretons des animations in situ.

La Cité des Télécoms dispose :

- de parcours d'animation adaptés au sujet et au public visé (les élèves de collèges) ;
- d'une équipe de médiateurs scientifiques formés ;
- de la logistique et de l'organisation nécessaire à la mise en œuvre d'animations sur tout le territoire et au principe d'itinérance.

CECI ETANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat engageant la Cité des Télécoms et le Département.

Article 2 : Offre éducative soutenue par le Département

Conformément au projet proposé dans le cadre de l'appel à projets « Animations et ateliers numériques pour les collégien·ne·s breillien·ne·s », la Cité des Télécoms assurera des animations dans les collèges comme suit :

En fonction des projets des établissements et du nombre de classes souhaitant bénéficier de cette offre éducative, une ou deux journées pourront être consacrées à un établissement, selon l'arbitrage du Département. Les enseignants choisiront les ateliers parmi ceux proposés ci-dessous :

- « *Programmation robots* » – 90 min : Découvrir de façon simple et ludique la programmation à travers la robotique. Les élèves utilisent soit un logiciel proche de Scratch ou robot C.
- « *Le numérique, et toi ?* » – 60 min : Sensibiliser à la notion de numérique responsable et faire se questionner les jeunes sur leur rapport au numérique au travers de leurs usages.
- « *3D Maker* » – 90 min : Initier les collégien.nes à la modélisation 3D
- « *Programmation smartphone* » – 90 min : Découvrir les différents éléments d'un smartphone (composants, capteurs...) et s'initier à la programmation d'un smartphone.
- « *La Voix, parlons-en !* » – 90 min : Comprendre le fonctionnement de la voix et en découvrir les caractéristiques (timbre, hauteur et intensité), à travers des expériences, des démonstrations, des exercices vocaux et le logiciel Audacity.
- « *Atelier pédagogique en lien avec les infox et l'esprit critique* » – 90 min : Sensibiliser les élèves sur les notions d'esprit critique et d'infox. L'importance d'exercer son esprit critique et les clés pour reconnaître une information fiable seront exposées aux élèves.

La Cité des Télécoms utilisera son propre matériel informatique et numérique ou tout autre type de support.

L'établissement a le choix de proposer :

- le même atelier à différentes classes qui se suivent dans la journée.
- des ateliers différents à une même classe ou à différentes classes.

Dans ce second cas, afin d'optimiser les plannings (en évitant un trop grand nombre d'installations), il est conseillé de limiter le choix à 2 ateliers différents maximum.

Dans le cadre de la convention, la Cité des Télécoms pourra mettre en œuvre 12 journées d'animation dans les collèges.

La Cité des Télécoms utilisera son propre matériel informatique et numérique.

Article 3 : Délais

La convention sera mise en œuvre à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, toutefois, un report de la mise en œuvre des ateliers pourra être effectué au-delà de cette date, si nécessaire. Un report d'un maximum d'un quart des ateliers pourra être effectué au-delà de cette date et avant le 31 décembre 2024.

Article 4 : Engagements respectifs de la Cité des Télécoms et du Département

La Cité des Télécoms s'engage à :

- Accompagner le Département dans la mise en œuvre de sa politique numérique éducative visant notamment à encourager la culture numérique des élèves de collèges;
- Mettre en œuvre les journées d'animation et projets dans les collèges ;

- Fournir aux chefs d'établissements tous les éléments permettant de préparer ces journées d'animation (présentation des parcours d'animation, support de préparation par les enseignants des séances d'animation avec les élèves, besoins en espaces et en salles, prérequis en débit internet...);
- Participer à l'évaluation du dispositif avec les établissements, le Département et ses partenaires (Education Nationale, Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique);
- Faire apparaître sur tous les documents informatifs édités dans le cadre de la convention (documents papiers ou multimédia), le financement apporté par le Département.

Le Département s'engage à :

- Accompagner la Cité des Télécoms dans la mise en œuvre des journées d'animation et projets en assurant une coordination avec les collègues faisant partie de l'expérimentation;
- Communiquer sur le partenariat avec la Cité des Télécoms concernant cette action auprès des collègues, des partenaires du Département et du grand public.

Article 5 : Financement de l'action

Une subvention de 7 800 € est versée par le Département à la Cité des Télécoms pour la mise en œuvre de 12 ateliers numériques se traduisant par des journées d'animation dans les collèges breilliens.

La subvention sera créditée au compte de la Cité des Télécoms mentionné ci-dessous, après signature des parties de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Un acompte de 60% sera versé après signature des parties de la convention, par le Département à la Cité des Télécoms, soit 4 680€.

Le solde de 40%, soit 3 120€, sera versé par le Département à la Cité des Télécoms après la remise du bilan qualitatif et quantitatif de cette dernière au Département et en tout état de cause avant le 31 décembre 2024.

Crédit Mutuel de Bretagne - CCM TREBEURDEN

Code établissement : 15589 Code guichet : 22846

Numéro de compte : 04655852440 Clé RIB : 50

IBAN : FR76 1558 9228 4604 6558 5244 050 / BIC CMBRFR2BXXX

Article 6 : Suivi et évaluation

Le Département et la Cité des Télécoms évalueront conjointement l'impact de l'action, en lien avec les établissements en ayant bénéficié. Les résultats quantitatifs et qualitatifs de l'évaluation permettront d'identifier l'intérêt du dispositif, tant sur le contenu que sur la forme.

Les points suivants feront l'objet de l'évaluation :

- L'efficacité des 12 ateliers numériques dans les collèges breilliens ;
- La qualité des animations proposées et leur portée pédagogique ;
- L'organisation des modalités d'intervention ;
- L'exploitation faite ou envisagée par les collèges des expériences réalisées par les élèves dans le cadre des animations.

La Cité des Télécoms s'engage à fournir au Département un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions et des animations dans les établissements.

Article 7 : Avenant

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par le Département et la Cité des Télécoms. Les avenants seront annexés à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte, sans que puissent être remis en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Conformité

1. Le développement de la Cité des Télécoms, dont la fondateur est Orange SA, est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour Orange SA, en particulier, dans sa Charte de Déontologie et dans sa Politique Anticorruption disponibles sur le site institutionnel d'Orange SA (www.orange.com ou <https://gallery.orange.com/rse#v=d20662f2-c8b6-43ba-ae0b-54fe33bcbd0c>).

2. Ces textes traduisent l'engagement des parties à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à leurs activités. A cet égard, les parties conviennent de respecter :

- (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, incluant notamment, le Code pénal, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin 2 »), le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », et toute autre législation ou réglementation contre la corruption applicable dans le cadre de l'exécution de la présente convention,

- (ii) les dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales en matière de sanctions économiques internationales (ci-après « les Sanctions Economiques »), incluant en particulier, les embargos, les programmes et mesures d'interdictions et/ou de restrictions contre certains pays, individus ou entités, lorsqu'elles leurs sont applicables, édictées notamment par les Nations Unies, l'Union Européenne, ses Etats Membres ou les Etats-Unis,

(i) et (ii) ci-après les « Règles de Conformité ».

3. Chaque partie déclare et garantit, qu'elle-même, ses dirigeants, ses représentants et ses « actionnaires principaux et/ou bénéficiaires principaux » (définis pour les besoins de la présente convention comme toute personne physique ou morale qui détient directement ou indirectement, individuellement ou de manière conjointe plus de 50% des droits de vote dans une des parties, ou qui la contrôle directement ou indirectement, individuellement ou de manière conjointe) ne font pas l'objet de mesures de Sanctions Economiques.

4. En cas de modification du cadre législatif et/ou réglementaire ou en cas de décision de justice ou d'une autorité en charge de l'application des Règles de Conformité qui pourrait nécessiter une modification de la convention au regard des Règles de conformité, les parties s'engagent, si une telle adaptation est possible, à en discuter de bonne foi, et, à parvenir à un accord dans un délai maximal d'un mois.

5. Chaque partie garantit :

- avoir mis en œuvre de façon effective et maintenir, des mesures appropriées de prévention, de détection et de remédiation, en ce compris, auprès notamment de ses dirigeants, employés, représentants et ses sociétés contrôlées concernées par l'exécution de la présente convention, afin de respecter les Règles de Conformité,
- obtenir de ses sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires commerciaux concernés, le cas échéant, par l'exécution de la convention, l'engagement de respecter les Règles de Conformité.

6. Chaque partie s'engage :

- à faire droit à tout moment et à bref délai aux demandes de l'autre partie tendant à obtenir des éléments justifiant de la mise en œuvre des mesures susmentionnées,
- et à informer l'autre partie des mesures de remédiation mises en place pour se conformer aux Règles de Conformité, si l'autre partie a connaissance d'un manquement auxdites Règles de Conformité (commis par elle ou par l'une quelconque des personnes susmentionnées) et lui en fait la demande.

7. En cas de non-respect par l'une des parties des Règles de Conformité et/ou des engagements visés supra, l'autre partie pourra suspendre ou résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 9 « Résiliation de la convention ».

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Ceci sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses. La résiliation par le Département n'entraînera, au profit de la Cité des Télécoms, aucun versement de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait en double exemplaire

Rennes, le

Pour la Cité des Télécoms
La Secrétaire Générale, Directrice

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Départemental

Aude BOSQUET BARTH

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48419

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28334	APAE : 2022-EDSPF006-1 AAP NUMERIQUE		
Imputation	65-221-6574-0-P133 Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant de l'APAE	215 000 €	Montant proposé ce jour	7 800 €
TOTAL			7 800 €